

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES DE MOBILITE
SERVICE OUVRAGES D'ART

Communes de Saint Bressou et
Le Bouyssou

Route département n°92
PR 12 + 885

Ponceau du Combet
Réparations de l'ouvrage

Note explicative non technique

Date : 03/2023
Pièce : 001
Indice : B
Affaire suivi par : Aurélie RIGAL
Validé par : Thierry BONNET

LOT
LE DÉPARTEMENT

SOMMAIRE

1	– DEMANDEUR.....	3
2	– OUVRAGE ACTUEL.....	3
2.1	Localisation de l'ouvrage actuel.....	3
2.2	Description de l'ouvrage et état actuel.....	4
3	– JUSTIFICATIONS DES TRAVAUX.....	7
4	– USAGES.....	8
5	– CONTEXTE LOCAL.....	8
5.1	Les données DREAL.....	8
5.1.1	Données Eau.....	8
5.1.1.1	Qualité halieutique.....	8
5.1.1.2	Zone humide.....	8
5.1.2	Données Risques naturels.....	8
5.1.3	Données paysage.....	9
5.1.4	Données naturalistes.....	10
5.1.4.1	Données ZNIEFF – Natura 2000.....	11
5.1.4.2	Données SAGE SDAGE.....	12
5.1.4.3	Données faune et flores.....	13
6	INCIDENCES ET MESURES COMPENSATOIRES.....	14
6.1	Les usages provisoires.....	14
6.2	Données d'eau.....	14
6.3	Données Risques naturels.....	14
6.4	Données paysage.....	14
6.5	Données naturalistes.....	15
6.5.1	Gestion des déchets.....	15
6.5.2	Protection des espèces et des milieux.....	15
6.5.3	Espèces réglementées.....	15
6.6	Données SAGE SDAGE.....	17
6.7	Situations provisoires de chantier.....	17
6.8	Suivi des travaux par la Maitrise d'ouvrage.....	17

1 – DEMANDEUR

Département du LOT
Direction des Infrastructures de Mobilité

Service Ouvrages d'Art

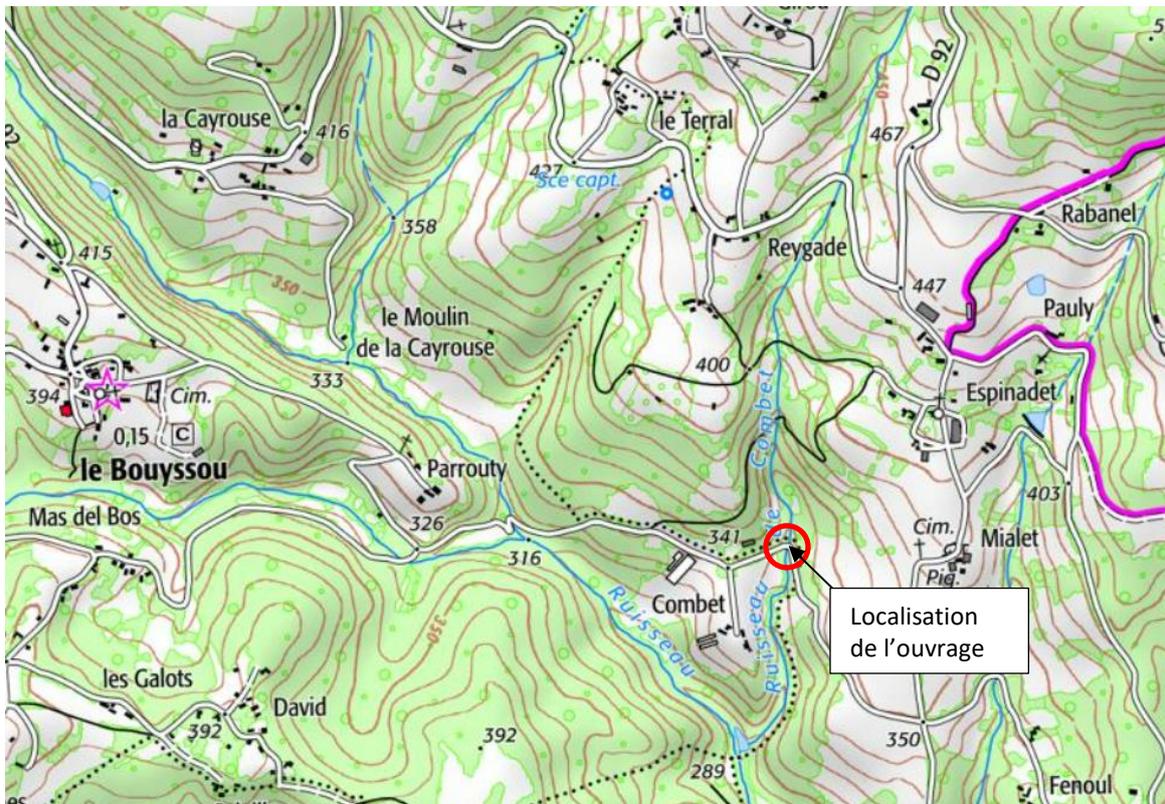
Avenue de l'Europe – Regourd – BP 291
46005 CAHORS CEDEX 9

Représentant :
M le Chef de service Ouvrages d'art
05-65-53-45-95
thierry.bonnet@lot.fr

2 – OUVRAGE ACTUEL

2.1 Localisation de l'ouvrage actuel

Les travaux se situent sur les communes de Saint Bressou et du Bouyssou, au point routier 12 + 885 de la route départementale n° 92, le cours d'eau enjambé est le ruisseau du Combet, affluent du ruisseau de Pont de Mol.



2.2 Description de l'ouvrage et état actuel

L'ouvrage actuel a un aqueduc en pierres maçonnées, d'une longueur de 7.95m et d'une largeur de 1.30m.



Vue de l'ouvrage depuis l'aval



Vue de l'ouvrage depuis l'amont



Vue de l'intrados de l'ouvrage



Vue de l'intrados de l'ouvrage et décollement du bandeau amont

L'ouvrage actuel présente des désordres au niveau de la voute avec un déjointement des maçonneries ayant entraîné localement la chute de pierres, un décollement du bandeau :



3 – JUSTIFICATIONS DES TRAVAUX

Compte tenu de l'état de la voute, il est nécessaire de réaliser des travaux de réparation afin de maintenir l'ouvrage en état de fonctionnement, ne rien faire conduira à une aggravation des désordres et à terme à une ruine de la voute.

La réfection de l'ouvrage se fera comme suit :

- Nettoyage de l'ouvrage
- Rejointoiement profond de l'intrados et des piédroits
- Reprise de maçonnerie altérées ou absentes
- Rejointoiement amont et aval avec injection du bandeau amont.

4 – USAGES

La pêche de loisir est pratiquée sur le ruisseau du Combet, il s'agit d'un cours d'eau de 1^{ère} catégorie.

5 – CONTEXTE LOCAL

5.1 Les données DREAL

5.1.1 Données Eau

Code Hydrographique :	O8320640
Longueur :	2 km
Ordre de Horton :	inconnu
Se jette dans	Le ruisseau de Pont de Mol (O8320610) en rive gauche
Masses d'eau Rivière	FRFRR65_2 Ruisseau de Bonhomme
Masse(s) d'eau Lac	Aucune
Masse(s) d'eau de Transition	Aucune

5.1.1.1 Qualité halieutique

Le ruisseau du Combet est classé en 1^{ère} catégorie d'après le site de la Fédération de Pêche du Lot.

Les travaux débuteront après la période de montaison principale des espèces courantes rencontrées dans le ruisseau.

Conformément aux recommandations du CATZH, il ne sera pas réalisé de pêche électrique de sauvetage préalablement aux travaux mais une prospection nocturne la veille du démarrage des travaux pour capture et déplacement (en amont immédiat) des éventuelles écrevisses susceptibles d'être présentes.

5.1.1.2 Zone humide

Aucune zone humide ne se situe dans l'emprise des travaux.

5.1.2 Données Risques naturels

Selon le site Géorisques.gouv.fr, les communes du Bouyssou et de Saint Bressou sont soumises aux risques naturels suivants :

Communes soumises à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : oui

Evènements historiques d'inondation : 2 pour la commune du Bouyssou et 3 pour la commune de Saint Bressou :

Libellé	Début le	Sur le journal officiel du	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982	Inondations et/ou Coulées de Boue	21/06/1993	03/12/1993
			Inondations et/ou Coulées de Boue	06/11/1982	19/11/1982

Communes soumises à un Plan de prévention des risques inondation : Non

Commune faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

Les installations de chantier comprennent les locaux dédiés aux travailleurs et le stockage de matériel et de matériaux. Ces installations seront implantées hors zone inondable.

Une veille des montées des eaux sera effectuée sur la base des précipitations météorologiques et en surveillant les ruisseaux environnants par l'intermédiaire du site <https://www.vigicrues.gouv.fr>.

Le stockage du matériel sera effectué dans des containers. Ces équipements seront lestés ou évacués en prévision des crues.

Les matériaux non inertes seront approvisionnés par faible quantité au fur et à mesure des besoins en période de crue. Les déchets seront également évacués au fil des travaux pour éviter tout stockage sur site en cas de crues. Il n'y aura pas de stockage d'hydrocarbure dans les installations de chantier.

5.1.3 Données paysage

Il n'y a pas de données paysage sur la zone des travaux

5.1.4 Données naturalistes

Les données naturalistes ont été recueillies sur le site Géoportail :

Espaces Protégés	Désignations / Références
Conservatoires d'espaces naturels	Non concerné
Réserves intégrales de parcs nationaux	Non concerné
Sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	Non concerné
Réserves naturelles régionales	Non concerné
Périmètres de protection de réserves naturelles	Non concerné
Réserves naturelles de Corse	Non concerné
Zones humides d'importance internationales	Non concerné
Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type II)	730011029 – Haut Bassin du Drauzou https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730011029
Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF type I)	730030281 – Ruisseau de Pont de MOL https://inpn.mnhn.fr/zone/znieff/730030281
Zones d'importance pour la conservation des oiseaux (ZICO)	Non concerné
Sites NATURA 2000 (Directive Oiseaux)	Non concerné
Sites NATURA 2000 (Directive Habitats)	FR7300913 – Basse Vallée du Célé (à 10km) https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000/FR7300913
Réserves naturelles nationales	Non concerné
Réserves nationales de chasse et faune sauvage	Non concerné
Réserves de biosphère	FR6500011 – Bassin de la Dordogne (zone tampon) https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR6500011
Réserves biologiques	Non concerné
Parcs naturels régionaux	FR8000039 - Parc des Causses du Quercy (à 2km) https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR8000039
Parcs naturels marins	Non concerné
Parcs nationaux	Non concerné
Conservatoire du littoral : sites sous responsabilité du conservatoire	Non concerné

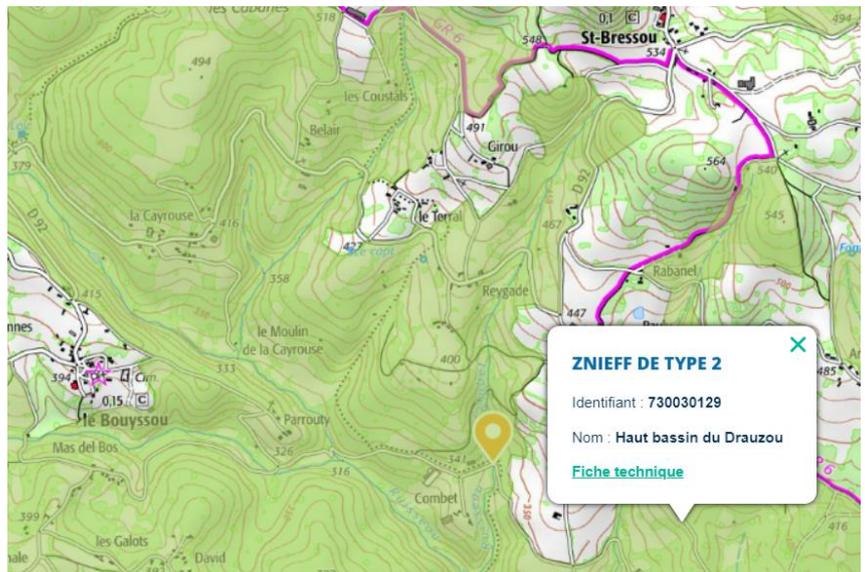
Arrêté de protection de biotope	Non concerné
Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF marines type I)	Non concerné
Géoparcs	FR 0200001 – Causses du Quercy (à 2 km) https://inpn.mnhn.fr/espace/protege/FR0200001
Arrêtés de protection de géotope	Non concerné
Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF marines type II)	Non concerné
Mesures compensatoires prescrites des atteintes à la biodiversité	Non concerné
Espaces Naturels Sensibles	Non concerné

5.1.4.1 Données ZNIEFF – Natura 2000

Le chantier (localisé par la cible orange sur la carte ci-dessous) se situe dans la zone ZNIEFF de type II « Haut Bassin du Drauzou » (identifiant 730011029).

Cette ZNIEFF se situe en tête de bassin versant ; les ruisseaux sont en général de bonne qualité (classés en première catégorie), et permettent d'accueillir de nombreuses espèces animales et végétales.

Le zonage comprend la totalité des cours d'eau se jetant dans le ruisseau du Drauzou : ruisseaux de Pissayrol, de Lascombelles, de Combet, de Pont de Mol, de Bonhomme et leurs affluents. La limite sud se localise au niveau du lieu-dit « pont d'Aubard », commune de Fourmagnac. L'ensemble des vallées où coulent les cours d'eau énoncés précédemment font partie de la ZNIEFF, ce qui prend en compte les coteaux boisés où dominent Chêne pédonculé, Hêtre et Châtaignier. Ces boisements sont notamment des lieux de nidification pour le Pic mar.



Le chantier (localisé par la cible orange sur la carte ci-dessous) se situe dans la zone ZNIEFF de type I « Ruisseau de MOL » (identifiant se situe dans la zone ZNIEFF de type II « Haut Bassin du Drauzou » (identifiant 730030281).

La ZNIEFF du ruisseau de Pont de Mol se situe sur la commune du Bouyssou, dans la zone cristalline du Ségala lotois, sur la frange occidentale du Massif central, entre la zone cristalline et la zone marneuse. La superficie est d'environ 18 ha pour une altitude moyenne de 319 m. Le bassin versant est essentiellement occupé par des bois et des prairies d'élevage. Le milieu concerné est un ruisseau de première catégorie piscicole, avec des eaux fraîches, une granulométrie grossière et un peuplement typique et conforme au niveau typologique du ruisseau. Le bassin versant du ruisseau de Pont de Mol abrite de la Truite fario, de la Loche franche et du Chabot, espèces protégées au titre de l'arrêté ministériel du 08/12/1988. Toutes ces espèces présentes sur ce bassin versant ont des exigences écologiques communes en matière de qualité d'eau et d'habitats, e trouvent sur ce secteur des zones propices pour leur reproduction et leur alimentation.



5.1.4.2 Données SAGE SDAGE

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) est un outil de planification, institué par la loi sur l'eau de 1992, visant la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

En France comme dans les autres pays membres de l'union européenne, les premiers "plans de gestion" des eaux encadrés par le droit communautaire inscrit dans la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, ont été approuvés à la fin de l'année 2009. Ce sont les **Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)**. Institués par la loi sur l'eau de 1992, ces documents de planification ont évolué suite à la DCE. Ils fixent pour six ans les orientations qui permettent d'atteindre les objectifs attendus en matière de "bon état des eaux". Ils sont au nombre de 12, un pour chaque "bassin" de la France métropolitaine et d'outre-mer.

Une station de mesure de la qualité des eaux se situe sur le ruisseau de Pont de Mol dont le Combet est un affluent (référence de la station : 05091061). La qualité physico chimique générale du ruisseau de Pont de Mol est bonne :

Ecologie : Bon (indice de confiance Faible)
Physico chimie : Bon
Oxygène : Bon
Nutriments : Bon
Acidification : Bon
Température de l'eau : Très bon
Biologie : Bon
Polluants spécifiques : Inconnu

5.1.4.3 Données faune et flores

L'ouvrage est implanté dans un versant boisé.

5.1.4.3.1 La flore

Le ruisseau du Combet se matérialise par un cordon continu de ripisylve. A proximité immédiate de l'ouvrage, une ripisylve fournie est présente sur les berges : ronces, noisetiers, chênes.... Elle constitue un intérêt biologique qu'il faut préserver pour l'habitat qu'elle procure et les services de maintien des berges, de filtration des eaux et de support d'habitat pour la faune.

5.1.4.3.2 La faune

L'ensemble de ces milieux boisés en périphérie du ruisseau constituent des habitats favorables au Pic mar, contacté sur la Znieff où il est probablement nicheur.

L'ouvrage en tant que tel pourrait héberger des chauves-souris au niveau de failles ou anfractuosités existantes.

La base de données WebObs mentionne la présence de Salamandre tachetée et du Triton marbré sur la commune du Bouyssou.

6 INCIDENCES ET MESURES COMPENSATOIRES

L'objet de ce chapitre est de recenser les données du contexte local dans lequel s'insère l'ouvrage actuel et d'analyser les incidences amenées par les travaux afin de définir les mesures compensatoires éventuelles.

6.1 Les usages provisoires

Le ruisseau du Combet ne sera perturbé durant les travaux puisqu'il est prévu de mettre en place un platelage bois, au dessus du lit du ruisseau.

Conformément aux recommandations du CATZH, il ne sera pas réalisé de pêche électrique de sauvetage préalablement aux travaux mais une prospection nocturne la veille du démarrage des travaux pour capture et déplacement (en amont immédiat) des éventuelles écrevisses susceptibles d'être présentes.

6.2 Données d'eau

La réfection de l'ouvrage prévoit une technique où la rapidité des travaux est privilégiée, en assurant une transparence hydraulique maximale tout en préservant le profil des berges et du fond du lit.

Les régimes de crue sont à craindre, et gérés par les procédures, qui comporteront à minima :

- interdiction de séjourner dans le lit de la rivière en période de fermeture de chantier
- pas de stockage d'hydrocarbures dans le lit mineur
- système d'alerte des crues actif en semaine et week-end
- batardeau piégeant les laitances
- destruction des batardeaux acceptée en cas de crue
- pas de travaux en cas de prévisions de crues

6.3 Données Risques naturels

La situation vis-à-vis des crues est prise en compte, à ce titre l'ouvrage :

- ne risque pas de gêner l'écoulement des crues
- ne génère pas de pollution l'ensemble des matériaux utilisés étant inertes (pierres et béton)
- n'augmente pas de l'exposition de personnes à des risques

6.4 Données paysage

Il n'y a pas de mesure particulière, l'ouvrage sera réhabilité d'un point de vue structurel conformément à l'existant et aucune modification esthétique n'est à prévoir.

6.5 Données naturalistes

6.5.1 Gestion des déchets

Dans la phase provisoire de travaux, un géotextile sera positionné dans le lit du ruisseau en cas d'assec ou sur le platelage bois afin de récupérer les poussières et débris générés par le nettoyage des joints. L'entreprise titulaire se charge de la gestion, du tri des déchets générés par le chantier (emballage produits....) et de leur évacuation.

6.5.2 Protection des espèces et des milieux

Pour tous types de travaux, il faut intervenir lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore, que ce soit au niveau piscicole (période de migration et de frai) ou au niveau de l'avifaune (nidification, élevage des jeunes...).

Afin de protéger les espèces aquatiques dans les périodes sensibles de leur cycle biologique, les interventions sont effectuées :

- entre début mars et fin octobre pour les cours d'eau classés en 1ère catégorie piscicole (La première catégorie comprend les rivières, plans d'eau et lacs principalement peuplés de truites, ainsi que ceux où il paraît souhaitable d'assurer une protection spéciale des poissons de cette espèce (salmonidés dominants).
- entre le début juillet et fin février pour les cours d'eau classés en 2ème catégorie piscicole (La seconde catégorie regroupe tous les autres cours d'eau, canaux et plans d'eau (cyprinidés ou carnassiers - brochets, sandres, ... - dominants).

Dans le cas du Ruisseau du Combet, le cours d'eau est en 1ère catégorie.

La zone de travaux est réduite à **20** ml environ. La mise en œuvre du platelage bois permettra de ne pas perturber la faune aquatique. Conformément aux prescriptions du CATZH : « *En l'absence d'enjeux piscicoles au droit du ponceau, la CATZH-espèces ne conseille **pas de pêche électrique de sauvetage préalablement aux travaux mais une prospection nocturne la veille du démarrage des travaux pour capture et déplacement (en amont immédiat) des éventuelles écrevisses susceptibles d'être présentes dans l'emprise du chantier. L'effectif potentiellement concerné devrait être très faible (quelques individus au maximum, peut-être aucun)** ».*

La ripisylve et les strates arbustives ne seront pas touchées en amont et en aval des travaux.

6.5.3 Espèces réglementées

Le Ruisseau du Combet se trouve dans une entité biogéographique où des espèces protégées peuvent utiliser potentiellement le site (truite fario notamment). Ces espèces ne seront pas détruites lors du chantier et la circulation de ces espèces sera possible durant toute la durée du chantier. Les habitats sur le lit mineur ne seront pas détruits.

L'ouvrage n'est pas concerné par l'APPB Saumon, qui est réservé à la DORDOGNE.

L'ouvrage présente des failles potentiellement propices au séjour de chauves-souris, toutes protégées en France. Ces failles peuvent être utilisées pour le repos, la consommation de leurs proies, et cela tout au long de l'année, même si en phase d'hibernation il est moins probable qu'elles utilisent les ponts pour des questions de stabilité thermique. Avant les travaux, une visite de l'écologue du Département sera réalisée, afin de vérifier, la présence ou non de chauves-souris dans les failles, à l'aide d'un endoscope et d'une torche. Ensuite avant chaque intervention de rejointoiement, une re-vérification sera réalisée. Afin de réduire la perte d'habitat disponible, plusieurs fentes calibrées à la faveur des chauves-souris seront réalisées sous la voute du pont.



Fissures à réparer du bandeau – Potentiellement favorables aux chiroptères



Gabarit minimal de fente à réaliser lors des travaux.
 (Source : CEN Occitanie - GCMP)



Exemple de réalisation sur un ouvrage restauré (Département 46).

La fonctionnalité du site sera maintenue, les espèces protégées ne seront pas détruites ainsi que leur habitat, de ce fait il n'est pas envisagé de procédure de demande de dérogation pour destruction d'individus, déplacement d'espèces et destruction/altération d'habitats d'espèces, au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement.

6.6 Données SAGE SDAGE

Les travaux n'ont pas d'incidence sur les objectifs SDAGE, aucune mesure particulière n'est envisagée.

Le dossier est compatible avec le SDAGE 2022/2027, ainsi qu'avec le SAGE Célé.

6.7 Situations provisoires de chantier

Les travaux s'effectuant dans le lit du ruisseau, les précautions habituelles seront prises pour éviter :

- les dégâts sur les matériels en cas de crues importantes
- les pertes de matériaux polluants dans le lit du Combet

Des procédures classiques seront mises en œuvre à ce titre dans le cadre des missions de maîtrise d'œuvre vis-à-vis des entreprises.

6.8 Suivi des travaux par la Maitrise d'ouvrage

Phase préparation :

L'ensemble des recommandations et des prescriptions concernant le respect des règles d'intervention dans le milieu aquatique est transmis à l'entreprise chargée des travaux dès la réception des récépissés d'autorisation de travaux.

La maîtrise d'œuvre du Département du Lot s'assure auprès de l'entreprise que celle-ci met en place les moyens matériels et humains en adéquation avec le volume et la difficulté des travaux. Des réunions de cadrage et d'organisation sont mises en place en amont de l'intervention avec les différents acteurs en présence.

Phase exécution :

Le service ouvrages d'art du Département du Lot assure activement le suivi des travaux par une présence régulière et notamment soutenue sur site sur le plan technique, sécuritaire et environnementale.

Ce suivi des travaux fait l'objet de rapports de visite qui sont transmis aux responsables de l'entreprise.

En cas de dysfonctionnement grave, la maîtrise d'œuvre peut arrêter les travaux par ordre de service.

Cependant, toutes ces dispositions ne préviennent pas des aléas de chantier tels que les crues qui dégradent ou détruisent les batardeaux (prévus en conséquence...), les découvertes techniques imprévues qui nécessitent une réaction et une adaptation rapide de la maîtrise d'œuvre.

Rédigé par

La Chef de Projet Ouvrages d'art

Aurélie RIGAL

Validé par

Le chef de Service Ouvrages d'Art

Thierry BONNET